AB HABITAT

Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 10 000 Euros

Siège Social : 77 rue National 78710 ROSNY SUR SEINE

RCS Versailles 851 620 278

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/12/2024

L'an deux mille quatre et un et le 1er décembre à quatorze Heures, les associés se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Bunyamin AYDEMIR préside la séance en qualité de Gérant Associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

– Les copies des lettres de convocation ;
– La feuille de présence ;
– Le rapport du président ;
– Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Transfert du siège social (hors ressort),
– Cession de part social,
– Démission du gérant,
– Nomination d'un nouveau gérant associé unique.

Puis le Président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant décide de transférer le siège social de ROSNY SUR SEINE (78710), 77, rue National au ***29 rue Georges Picquart 75017 Paris 17***. En conséquence, l'Article N°5 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE N°4 – SIEGE SOCIAL

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 décembre 2024, le siège social est fixé

à : ***29 rue Georges Picquart 75017 Paris***

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Certifié
conforme
à l'original

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la cession de parts sociales entre dans un premier temps M. Bunyamin AYDEMIR (cédant) et M. Lucian VLAD (cessionnaire) à hauteur de 50 % des parts sociales de la société AB HABITAT, ainsi, M. Lucian VLAD devient nouveau cessionnaire de la société en détenant 50 % soit une part sociale de la société.

Par ailleurs, dans un second temps, il a été décidé la cession de parts sociales entre M. Ahmed BORKLU (cédant) et M. Lucian VLAD (cessionnaire) à hauteur de 50% des parts sociales de la société AB HABITAT, ainsi, M. Lucian VLAD devient une seconde fois nouveau cessionnaire de la société en détenant 50 % soit une part sociale de la société.

Dès lors, ***M. Lucian VLAD*** devient détenteur de la totalité des parts sociales de la société soit 100%, soit 2 parts sociales de la société AB HABITAT, ayant une valeur chacune de 5000 euros, soit au total 10000 euros.

Mise à jour des statuts :

ARTICLE 7 et 8 : APPORT et CAPITAL SOCIAL

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2024…
…Les parts sociales sont réparties et attribuées de la manière suivante :
• **Monsieur Lucian VLAD** : D I X MILLE EUROS (10 000 €), représentant d e u x (2) parts sociales de la Société de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) de valeur nominale chacune numérotées de UN (1) à DEUX **(2).**
• que son apport en numéraire a été fait au moyen de sommes d'argent constituant des biens propres lui appartenant.
Les parts sociales ont été souscrites entièrement et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire **consigne la lettre de démission du 01 décembre 2024** de ses qualités de gérant de **M. Bunyamin AYDEMIR**. Sous condition de transmission de l'ensemble des comptes de gestion par l'ancien dirigeant, un quitus de gestion lui sera transmis pour approbation des comptes antérieurs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'assemblée décide la nomination **d'un nouveau gérant** à compter du 01 décembre 2024 : ***Monsieur Lucian VLAD né le 01/02/1985 à Bucarest (Roumanie) et domicilié au 29 rue Georges Picquart 75017 Paris.***

Mise à jour des statuts :

ARTICLE 19 : GERANT

M. Lucian VLAD, né le 01/02/1985 à Bucarest en Roumanie,
de nationalité Roumaine et domicilié au 29 rue Georges Picquart 75017 Paris 17.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents ou leur mandataire.

M. Lucian VLAD **M. Bunyamin AYDEMIR** **M. Ahmed BORKLU**